

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-09

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Chavanay, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Date de la convocation : le 4 décembre 2024

Objet : Administration générale - Ressources humaines : Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
 LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
 CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN,
 Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*) -
 LUPÉ : M. Farid CHERIET -
 MACLAS : M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
 MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
 PÉLUSSIN : Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX*),
 M. Stéphane TARIN (*Pouvoir de M. Jean-François CHANAL*),
 Mme Agnès VORON -
 ROISEY : M. Éric FAUSSURIER (*Pouvoir de M. Philippe ARIÈS*) -
 SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
 SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI (*Pouvoir de Mme Sylvie GUISSSET*) -
 SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT (*Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD*),
 M. Christian CHAMPELEY (*Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY*) -
 VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
 VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*) -
 CHIFFYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir à M. Serge RAULT*) -
 PÉLUSSIN : Mme Françoise COMAS
 M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir à Mme Martine JAROUSSE*),
 M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir à M. Stéphane TARIN*) -
 ROISEY : M. Philippe ARIÈS (*Pouvoir à M. Éric FAUSSURIER*) -
 SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSSET (*Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI*) -
 SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : Mme Véronique MOUSSY (*Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY*) -
 VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER : Mme Gisèle BONNAY -
 PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

M. Serge RAULT rappelle que par délibérations des 20 novembre 2017 et 1^{er} octobre 2020, le conseil communautaire a délibéré sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, sur une formalisation précise de critères professionnels,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

M. Serge RAULT, explique que l'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Critères professionnels pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination :
 - Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Valorisation de l'acquisition,
 - Mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions, horaires et jours de travail.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels suivants sont proposés :

	Code du groupe	Montant Plafond IFSE	Montant CCPR max IFSE	Nouvelle proposition Max IFSE - CCPR
CATÉGORIE A				
Attachés territoriaux et secrétaires de mairie				
Groupe 1	AAG1	36 210 €	22 000 €	22 000 €
Groupe 2	AAG2	32 130 €	17 000 €	17 000 €
Groupe 3	AAG3	25 500 €	12 000 €	12 000 €
Groupe 4	AAG4	20 400 €	12 000 €	12 000 €
Ingénieurs				
Groupe 1	AIG1	46 920 €	22 000 €	22 000 €
Groupe 2	AIG2	40 290 €	17 000 €	17 000 €
Groupe 3	AIG3	36 000 €	12 000 €	12 000 €
Groupe 4	AIG4	31 450 €	12 000 €	12 000 €
Psychologues				
Groupe 1	APG1	25 500 €	22 000 €	22 000 €
Groupe 2	APG2	20 400 €	17 000 €	17 000 €

	Code du groupe	Montant Plafond IFSE	Montant CCPR max IFSE	Nouvelle proposition Max IFSE - CCPR
Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine				
Groupe 1	ABG1	29 750 €	22 000 €	22 000 €
Groupe 2	ABG2	27 200 €	17 000 €	17 000 €
Conseillers socio-éducatifs				
Groupe 1	ACSEG1	25 500 €	22 000 €	22 000 €
Groupe 2	ACSEG2	20 400 €	17 000 €	17 000 €
Éducateurs de jeunes enfants				
Groupe 1	AEJEG1	14 000 €	22 000 €	14 000 €
Groupe 2	AEJEG2	13 500 €	17 000 €	13 500 €
Groupe 3	AEJEG3	13 000 €	12 000 €	13 000 €
Conseillers des APS				
Groupe 1	ACAPSG1	28 800 €	22 000 €	22 000 €
Groupe 2	ACAPSG2	23 000 €	17 000 €	17 000 €
CATÉGORIE B				
Rédacteurs, animateurs et éducateurs des APS				
Groupe 1	BRG1	17 480 €	17 000 €	17 000 €
Groupe 2	BRG2	16 015 €	15 000 €	15 000 €
Groupe 3	BRG3	14 650 €	12 000 €	12 000 €
Assistants socio-éducatifs				
Groupe 1	BASEG1	19 480 €	17 000 €	17 000 €
Groupe 2	BASEG2	15 300 €	15 000 €	15 000 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Groupe 1	BACPG1	16 720 €	17 000 €	16 720 €
Groupe 2	BACPG2	14 960 €	15 000 €	14 960 €
Techniciens				
Groupe 1	BTG1	19 660 €	17 000 €	17 000 €
Groupe 2	BTG2	18 580 €	15 000 €	15 000 €
Groupe 3	BTG3	17 500 €	12 000 €	12 000 €
CATÉGORIE C				
Adjoint administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoint techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine				
Groupe 1	CAAG1	11 340 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	CAAG2	10 800 €	10 000 €	10 800 €

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Les critères suivants ont été précédemment retenus :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise,
- Formation suivie,
- Parcours professionnel,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les douze mois de l'année complète. L'IFSE suit le sort du traitement. Elle est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

B- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, le cas échéant,
- Contribution à l'activité du service.

Les groupes relatifs aux plafonds annuels du complément indemnitaire sont retenus comme suit :

Le CIA peut être versé annuellement. Il est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les douze mois de l'année complète. Il est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. Il est proposé qu'il soit versé en une fois au cours du deuxième trimestre, dès 2025.

L'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

	Code du groupe	Montant Plafond CIA	Montant max CCPR CIA	Nouvelle proposition Max CIA
CATEGORIE A				
Attachés territoriaux et secrétaires de mairie				
Groupe 1	AAG1	6 390 €	6 390 €	3 300 €
Groupe 2	AAG2	5 670 €	5 670 €	2 550 €
Groupe 3	AAG3	4 500 €	4 500 €	1 800 €
Groupe 4	AAG4	3 600 €	3 600 €	1 800 €

	Code du groupe	Montant Plafond CIA	Montant max CCPR CIA	Nouvelle proposition Max CIA
Ingénieurs				
Groupe 1	AIG1	8 280 €	6 390 €	3 300 €
Groupe 2	AIG2	7 110 €	5 670 €	2 550 €
Groupe 3	AIG3	6 350 €	4 500 €	1 800 €
Groupe 4	AIG4	5 550 €	3 600 €	1 800 €
Psychologues				
Groupe 1	APG1	4 500 €	6 390 €	3 300 €
Groupe 2	APG2	3 600 €	5 670 €	2 550 €
Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine				
Groupe 1	ABG1	5 250 €	6 390 €	3 300 €
Groupe 2	ABG2	4 800 €	5 670 €	2 550 €
Conseillers socio-éducatifs				
Groupe 1	ACSEG1	4 500 €	6 390 €	3 300 €
Groupe 2	ACSEG2	3 600 €	5 670 €	2 550 €
Éducateurs de jeunes enfants				
Groupe 1	AEJEG1	1 680 €	6 390 €	1 680 €
Groupe 2	AEJEG2	1 620 €	5 670 €	1 620 €
Groupe 3	AEJEG3	1 560 €	4 500 €	1 560 €
Conseillers des APS				
Groupe 1	ACAPSG1	5 082 €	6 390 €	3 300 €
Groupe 2	ACAPSG2	4 058 €	5 670 €	2 550 €
CATÉGORIE B				
Rédacteurs, Animateurs et Éducateurs des APS				
Groupe 1	BRG1	2 380 €	2 380 €	2 040 €
Groupe 2	BRG2	2 185 €	2 185 €	1 800 €
Groupe 3	BRG3	1 995 €	1 995 €	1 440 €
Assistants socio-éducatifs				
Groupe 1	BASEG1	3 440 €	2 380 €	2 040 €
Groupe 2	BASEG2	2 700 €	2 185 €	1 800 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Groupe 1	BACPG1	2 280 €	2 380 €	2 006 €
Groupe 2	BACPG2	2 040 €	2 185 €	1 795 €
Techniciens				
Groupe 1	BTG1	2 680 €	2 380 €	2 040 €
Groupe 2	BTG2	2 535 €	2 185 €	1 800 €

	Code du groupe	Montant Plafond CIA	Montant max CCPR CIA	Nouvelle proposition Max CIA
Groupe 3	BTG3	2 385 €	1 995 €	1 440 €
CATÉGORIE C				
Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine				
Groupe 1	CAAG1	1 260 €	1 260 €	1 134 €
Groupe 2	CAAG2	1 200 €	1 200 €	1 080 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la mise à jour du RIFSEEP présenté ci-dessus,
- D'approuver le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et qu'il est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'État dans les conditions visées ci-dessus,
- D'approuver le maintien, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- D'autoriser M. le président à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des agents administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2024

- Approuve la mise à jour du RIFSEEP présenté ci-dessus,
- Approuve le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et qu'il est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'État dans les conditions visées ci-dessus,
- Pour l'IFSE :

	Code du groupe	Montant Plafond IFSE	Montant Max IFSE
CATÉGORIE A			
Attachés territoriaux et secrétaires de mairie			
Groupe 1	AAG1	36 210 €	22 000 €
Groupe 2	AAG2	32 130 €	17 000 €
Groupe 3	AAG3	25 500 €	12 000 €
Groupe 4	AAG4	20 400 €	12 000 €
Ingénieurs			
Groupe 1	AIG1	46 920 €	22 000 €
Groupe 2	AIG2	40 290 €	17 000 €
Groupe 3	AIG3	36 000 €	12 000 €
Groupe 4	AIG4	31 450 €	12 000 €
Psychologues			
Groupe 1	APG1	25 500 €	22 000 €
Groupe 2	APG2	20 400 €	17 000 €
Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine			
Groupe 1	ABG1	29 750 €	22 000 €
Groupe 2	ABG2	27 200 €	17 000 €
Conseillers socio-éducatifs			
Groupe 1	ACSEG1	25 500 €	22 000 €
Groupe 2	ACSEG2	20 400 €	17 000 €
Educateurs de jeunes enfants			
Groupe 1	AEJEG1	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	AEJEG2	13 500 €	13 500 €
Groupe 3	AEJEG3	13 000 €	13 000 €
Conseillers des APS			
Groupe 1	ACAPSG1	28 800 €	22 000 €
Groupe 2	ACAPSG2	23 000 €	17 000 €
CATÉGORIE B			
Rédacteurs, Animateurs et Educateurs des APS			
Groupe 1	BRG1	17 480 €	17 000 €
Groupe 2	BRG2	16 015 €	15 000 €
Groupe 3	BRG3	14 650 €	12 000 €
Assistants socio-éducatifs			
Groupe 2	BASEG2	15 300 €	15 000 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	BACPG1	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	BACPG2	14 960 €	14 960 €
Techniciens			
Groupe 1	BTG1	19 660 €	17 000 €
Groupe 2	BTG2	18 580 €	15 000 €
Groupe 3	BTG3	17 500 €	12 000 €
CATÉGORIE C			

**Adjoins administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS,
Adjoins techniques, agents de maitrise et adjoints du patrimoine**

Groupe 1	CAAG1	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	CAAG2	10 800 €	10 800 €

■ Pour le CIA :

	Code du groupe	Montant Plafond CIA	Montant Max CIA
CATÉGORIE A			
Attachés territoriaux et secrétaires de mairie			
Groupe 1	AAG1	6 390 €	3 300 €
Groupe 2	AAG2	5 670 €	2 550 €
Groupe 3	AAG3	4 500 €	1 800 €
Groupe 4	AAG4	3 600 €	1 800 €
Ingénieurs			
Groupe 1	AIG1	8 280 €	3 300 €
Groupe 2	AIG2	7 110 €	2 550 €
Groupe 3	AIG3	6 350 €	1 800 €
Groupe 4	AIG4	5 550 €	1 800 €
Psychologues			
Groupe 1	APG1	4 500 €	3 300 €
Groupe 2	APG2	3 600 €	2 550 €
Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine			
Groupe 1	ABG1	5 250 €	3 300 €
Groupe 2	ABG2	4 800 €	2 550 €
Conseillers socio-éducatifs			
Groupe 1	ACSEG1	4 500 €	3 300 €
Groupe 2	ACSEG2	3 600 €	2 550 €
Educateurs de jeunes enfants			
Groupe 1	AEJEG1	1 680 €	1 680 €
Groupe 2	AEJEG2	1 620 €	1 620 €
Groupe 3	AEJEG3	1 560 €	1 560 €
Conseillers des APS			
Groupe 1	ACAPSG1	5 082 €	3 300 €
Groupe 2	ACAPSG2	4 058 €	2 550 €
CATÉGORIE B			
Rédacteurs, animateurs et éducateurs des APS			
Groupe 1	BRG1	2 380 €	2 040 €
Groupe 2	BRG2	2 185 €	1 800 €
Groupe 3	BRG3	1 995 €	1 440 €
Assistants socio-éducatifs			

Groupe 1	BASEG1	3 440 €	2 040 €
Groupe 2	BASEG2	2 700 €	1 800 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	BACPG1	2 280 €	2 006 €
Groupe 2	BACPG2	2 040 €	1 795 €
Techniciens			
Groupe 1	BTG1	2 680 €	2 040 €
Groupe 2	BTG2	2 535 €	1 800 €
Groupe 3	BTG3	2 385 €	1 440 €
CATÉGORIE C			
Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoints techniques, agents de maitrise et adjoints du patrimoine			
Groupe 1	CAAG1	1 260 €	1 134 €
Groupe 2	CAAG2	1 200 €	1 080 €

- Approuve le maintien, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Autorise M. le président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Michel BOREL